Règlement "Sorties et Voyages"

Les sorties et voyages proposés par l'Association sont réservés au adhérents à jour de leur cotisation et n'ayant pas de dettes non réglées envers l'Association à la date d'inscription.

L'information concernant les sorties et voyages et mentionnant le prix par personne et les dates.est envoyée à tous les adhérents par courriel ou par courrier postal. Elle figure également sur le site Web de l'Association.

1. Inscription

Les inscriptions se font auprès des hôtesses aux jours et heures indiqués dans le courrier d'information, sur présentation de la .carte d'adhérent.

Pour être valable, l'inscription doit être accompagnée d'un versement représentant soit la totalité du prix soit un acompte dont le montant est indiqué dans le courrier d'information (aucune inscription ne sera acceptée sans ce versement).

Dans le cas où le nombre de participants est limité, les inscriptions sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée jusqu'à ce que le nombre maximum soit atteint. Une liste d'attente peut être ouverte pour les personnes n'ayant pas été retenues.

2. Paiement

Voyages : le prix est basé sur le nombre de participants indiqué. Si le nombre d'inscrits est finalement inférieur ou supérieur, le prix peut être modifié à la hausse ou à la baisse selon les règles définies par le voyagiste.
Le règlement se fait directement au voyagiste et selon ses conditions de vente.

Sorties : elles sont payables par chèque ou en espèces.
Les chèques d'acompte sont encaissés environ 1 mois après l'inscription.
Les inscrits reçoivent ensuite un rappel pour le paiement du solde, qui sera encaissé au plus tard 2 semaines avant la sortie.

3. Annulation

L'Association peut être amenée à annuler un voyage dans le cas où le nombre d'inscrits ne serait pas suffisant pour bénéficier des conditions « groupe ». Dans ce cas, elle s'efforcera de proposer une autre destination. Si cette nouvelle destination ne convient pas à un membre inscrit au voyage annulé, celui-ci sera remboursé de son chèque d'acompte mais ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

L'annulation d'un voyage ou d'une sortie de la part de l'adhérent ne sera acceptée qu'en cas de motif sérieux (santé, obligation familiale…) L'Association pourra éventuellement demander un justificatif, faute de quoi l'adhérent ne sera pas remboursé des sommes versées.

www.cessonloisirs35.fr

cesson.loisirs@gmail.com

02 99 83 44 54